

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 023/320

**Portant réglementation du stationnement
rue des comtesses**

pour stationner une benne et un container sur le parking du mail de philipsburg

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

RIDORET MENUISERIE

68 RUE DE QUÉBEC

17041 LA ROCHELLE CEDEX 1

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner une benne et un container sur le parking du mail de Philipsburg, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 06 novembre 2023 à 8h00 au 02 février 2024 à 18h00

Le stationnement de 5 places sera réservé pour le dépôt d'une benne et d'un container sur le parking du mail de Philipsburg, pour permettre la réalisation des travaux rue des comtesses,

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "RIDORET MENUISERIE".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- RIDORET MENUISERIE

Fait à La Flotte, le 20/10/2023

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

